

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Jeudi 10 Septembre 2015 à 20 heures en session ordinaire, sous la Présidence de **Madame DESJOYAUX Armelle**, Maire.

Etaient absents et excusés : Luc LEBRETON et Catherine DICHAMPT (Retard - Arrivée au 7.)

Conformément à l'article L.2122.15 du CGCT, les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Jean-Marc CHANAVAT en qualité de secrétaire de séance.

DATES DES PROCHAINES REUNIONS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dates des prochaines séances du Conseil Municipal.
Les dates retenues sont :

- Le Mardi 13 Octobre 2015 à 20 heures.
- Le Mardi 17 Novembre 2015 à 20 heures

APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu du 7 Juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS COMMANDE DE - DE 15 000 € HT

NEANT

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Numéro	Date Demande	adresse	Surface	Nature bien
2015/10	30/07/2015	138 Route du Stade Parcelles AD 80 et 83	2 537 m ²	Maison + Terrain

**01. MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE LA MAIRIE - SIGNATURE DU PERMIS DE CONSTRUIRE -
Délibération 57/2015**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la validation des plans proposés par ACTIV'ARCHI, dans le cadre des travaux de mise en accessibilité PMR de travaux de la mairie, un permis de construire a été déposé en Juillet.

Sur le plan administratif pour finaliser ce dossier, il convient de l'autoriser à signer le permis de construire correspondant.

Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE le dossier présenté et AUTORISE Madame le Maire à signer le permis de construire correspondant.

**02. MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL - Délibération 58/2015**

Madame le Maire expose que dans le cadre du Contrat COCA signé avec le Conseil Général, les travaux de mise en accessibilité de la mairie sont subventionnés.

Madame le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de délibérer pour demander cette subvention.

Madame le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle de ce projet s'élève à 158 174.96 € HT soit 189 809.95 € TTC répartis de la façon suivante :

- 15 504.63 € HT soit 18 605.56 € TTC de frais de maîtrise d'œuvre et d'études
- 142 670.33 € HT soit 171 204.40 € TTC de travaux

Madame le Maire propose donc de valider cette demande de subvention pour ce montant prévisionnel de travaux.

Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE la demande de subvention auprès du Département au titre du COCA pour les travaux de mise en accessibilité PMR de la Mairie pour un montant prévisionnel de travaux de 158 174.96 € HT soit 189 809.95 € TTC, CHARGE Madame le Maire de signer l'ensemble des éléments nécessaires à cette demande et, PREVOIT le financement des travaux hors subvention par prélèvement sur fonds libres.

03. AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE DE L'ECOLE ET DE LA SALLE DES FETES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - Délibération 59/2015

Madame le Maire expose que dans le cadre du Contrat COCA signé avec le Conseil Général, les travaux d'aménagement des abords de la mairie, de l'école et de la salle des fêtes sont subventionnés. Madame le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de délibérer pour demander cette subvention.

Madame le Maire rappelle que l'enveloppe prévisionnelle de ce projet s'élève à 126 621.40 € HT soit 151 945.68 € TTC répartis de la façon suivante :

- 5 300 € HT soit 6 360 € TTC de frais de maîtrise d'œuvre et d'études
- 121 321.40 € HT soit 145 585.68 € TTC de travaux

Madame le Maire propose donc de valider cette demande de subvention pour ce montant prévisionnel de travaux.

Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE la demande de subvention auprès du Département au titre du COCA pour les travaux d'aménagement des abords de la Mairie et de l'école pour un montant prévisionnel de travaux de 126 621.40 € HT soit 151 945.68 € TTC, CHARGE Madame le Maire de signer l'ensemble des éléments nécessaires à cette demande, et PREVOIT le financement des travaux hors subvention par prélèvement sur fonds libres.

04. AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU VILLAGE MISE EN SECURITE DE LA RD16 DU BOURG JUSQU'AU CARREFOUR DES MARCHANDS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - Délibération 60/2015

Madame le Maire expose que dans le cadre du Contrat COCA signé avec le Conseil Général, les travaux d'aménagement de l'entrée du village Rue de la Coise jusqu'au carrefour des Marchands sont subventionnés.

Madame le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de délibérer pour demander cette subvention.

Madame le Maire rappelle que l'enveloppe prévisionnelle de ce projet s'élève à 149 875.30 € HT soit 179 850.36 € TTC répartis de la façon suivante :

- 4 365.30 € HT soit 5 238.36 € TTC de frais de maîtrise d'œuvre et d'études
- 145 510 € HT soit 174 612 € TTC de travaux

Madame le Maire propose donc de valider cette demande de subvention pour ce montant prévisionnel de travaux.

Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE la demande de subvention auprès du Département au titre du COCA pour les travaux de mise en sécurité de la RD16 du Bourg jusqu'aux Marchands pour un montant prévisionnel de travaux de 149 875.30 € HT soit 179 850.36 € TTC, CHARGE Madame le Maire de signer l'ensemble des éléments nécessaires à cette demande, et PREVOIT le financement des travaux hors subvention par prélèvement sur fonds libres.

05. APPROBATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LES ANNONCEURS DU BULLETIN MUNICIPAL - Délibération 61/2015

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la préparation du prochain bulletin municipal a débuté pour une parution en décembre.

Chaque année, des annonceurs vont être sollicités pour acheter un écart publicitaire (A noter que les prix sont les mêmes depuis 5 ans).

Madame le Maire précise que quatre types d'encarts sont proposés aux annonceurs, à savoir :

Encart de 9 x 6 cm (4 couleurs)	84.72 € H.T soit 101.66 € T.T.C.
Encart de 19 x 6 cm (4 couleurs)	109.63 € H.T soit 131.56 € T.T.C.
Encart de 19 x 13 cm (4 couleurs)	149.50 € H.T soit 179.40 € T.T.C.
Encart page entière (4 couleurs)	199.33 € H.T soit 239.20 € T.T.C.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la fixation de ces tarifs.

Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ACCEPTE les tarifs pour les annonceurs pour le bulletin municipal de Décembre 2015 et, AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de ces tarifs (Titre de recettes...)

06. COMPLEMENT DE TARIF POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE - Délibération 62/2015

Madame le Maire rappelle les tarifs des repas du restaurant scolaire, en vigueur depuis la rentrée de Septembre 2013 à savoir 3.20 € pour les enfants (5.20 € en cas d'inscription tardive et 7 € sans inscription préalable)

Madame le Maire précise que ce prix doit être complété d'un tarif repas adulte.

Madame le Maire propose de fixer à 5.20 € le prix d'un repas adulte.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, FIXE à 5.20 € le prix d'un repas adulte et CHARGE Madame le Maire de faire appliquer ce tarif.

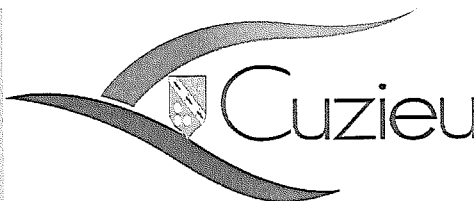
07. MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UNE SALLE COMMUNALE A L'IME LES PETITS PRINCES - Délibération 63/2015

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet mené par l'IME Les Petits Princes au sein de l'école de CUZIEU.

Pour cela, il convient de mettre à disposition de l'IME Les Petits Princes une salle communale.

Madame le Maire fait lecture du projet de convention.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité *APPROUVE la convention de mise à disposition gratuite d'une salle communale à l'IME les Petits Princes et CHARGE Madame le Maire de signer l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.*



L'EXIGENCE DE LA QUALITE AU SERVICE DU HANDICAP MENTAL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA « PETITE SALLE DE L'ERA » PAR LA MAIRIE DE CUZIEU AVEC L'IME LES PETITS PRINCES ANNEE SEPT 2015- JUIN 2016 (Annexe à la Délibération Conseil Municipal 63/2015)

La présente convention a pour objet de réglementer la mise à disposition de la petite salle de l'Era de la commune de Cuzieu à l'IME Les Petits Princes.

Elle est conclue entre, La Mairie de Cuzieu

Représentée par Madame le Maire, Armelle DESJOYAUX,

et l'IME Les Petits Princes, ZA De Collonges, BD de L'Industrie 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT

Représenté par Monsieur Mickaël CHAPOT, directeur de l'IME.

Art 1 :

La mairie met à la disposition de l'IME les Petits Princes la petite salle de l'Era, à raison d'une journée par semaine, les lundis de 10h à 15h à partir du Lundi 21 Septembre 2015.

En fonction des indisponibilités de la salle de l'ERA, La Mairie de CUZIEU proposera une autre salle à L'IME.

Art 2 :

La commune prend à sa charge le coût d'entretien des déficiences des locaux, sauf si celles-ci résultaient d'une faute caractérisée des utilisateurs.

Les utilisateurs s'assureront de la propreté des locaux et du rangement des équipements utilisés lorsqu'ils les quitteront les lieux.

Art 3 :

L'IME les Petits Princes devra fournir à la commune de Cuzieu une attestation de son assurance certifiant que l'association est assurée au titre de sa responsabilité civile pour l'activité concernée.

Art 4 :

Cette convention est valable pour l'année scolaire 2015-2016, elle pourra être reconduite avec l'accord des deux parties.

Si l'une ou l'autre partie souhaite mettre fin à la convention, elle devra le faire par simple lettre avec un préavis d'un mois.

Art 5 :

En cas de litige, les deux parties rechercheront un accord amiable.
En cas de désaccord, seul le tribunal administratif de Lyon est compétent.

Art 6 :

En cas d'accident pendant la période de mise à disposition, de l'un des salariés ou de l'une des personnes accompagnées de l'IME les Petits Princes, la commune ne sera pas tenue pour responsable si l'accident n'est pas inhérent à une défectuosité des locaux ou des équipements.

Art 7 :

En cas de détérioration ou de vol du matériel mis à disposition de l'IME les Petits Princes, il pourra en être demandé le remboursement sur présentation de la facture.

Fait en double exemplaires, à CUZIEU, le 10 Septembre 2015

Par délégation du Président, Le directeur de l'IME, **Monsieur Mickael CHAPOT**
Madame le Maire de la commune de CUZIEU, **Armelle DESJOYAUX**

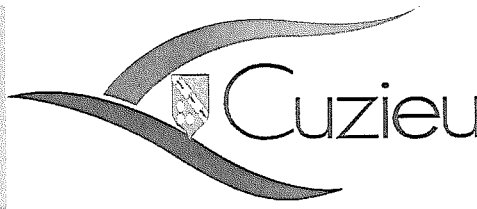
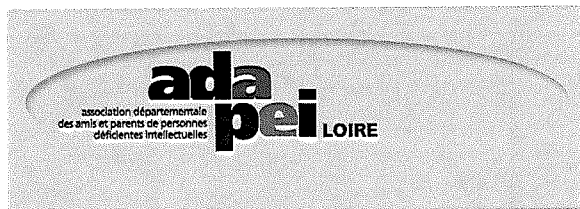
08. CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS A L'IME LES PETITS PRINCES - Délibération 64/2015

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet mené par l'IME Les Petits Princes au sein de l'école de CUZIEU.

Afin de mener à bien ce projet, L'IME a sollicité la mairie pour prolonger leur action pendant le temps du repas au sein de la cantine scolaire. Pour cela, il convient de signer une convention avec l'IME Les Petits Princes pour la fourniture de repas.

Madame le Maire fait lecture du projet de convention.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité *APPROUVE la convention de fourniture de repas à l'IME les Petits Princes et, CHARGE Madame le Maire de signer l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.*



L'EXIGENCE DE LA QUALITE AU SERVICE DU HANDICAP MENTAL

**CONVENTION DE L'ACCES A LA RESTAURATION SCOLAIRE PAR LA MAIRIE DE CUZIEU
AVEC L'IME LES PETITS PRINCES ANNEE SEPT 2015- JUIN 2016
(Annexe à la Délibération Conseil Municipal 64/2015)**

La présente convention a pour objet de réglementer l'accès à la restauration scolaire de la commune de Cuzieu à l'IME Les Petits Princes.

Elle est conclue entre, la **Mairie de Cuzieu**

Représentée par **Madame le Maire Armelle DESJOYAUX,**

et **l'IME Les Petits Princes, ZA De Collonges, BD de L'Industrie 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT**

Représenté par **Monsieur Mickaël CHAPOT,** directeur de l'IME.

Art 1 :

La mairie accorde un accès à la restauration scolaire à 3 enfants et deux adultes de l'IME les Petits Princes, à raison d'une fois par semaine, les lundis à partir du Lundi 21 Septembre 2015 (en période scolaire – Hors vacances). Cet accès s'inscrit en complémentarité avec le partenariat mis en place avec l'école maternelle.

Ces effectifs pourront évoluer pendant la convention. L'IME Les Petits Princes devra en faire la demande par écrit à la Mairie. Celle-ci pourra ou non, sans justificatif, valider ces nouveaux effectifs.

Art 2 :

La commune prend à sa charge le coût d'entretien et des défectuosités des locaux, sauf si celles-ci résultaient d'une faute caractérisée des utilisateurs.

Art 3 :

L'IME les Petits Princes versera une redevance de :

- 3.2 euros par repas par enfant
- 5.2 euros par repas par adulte.

Ces tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et pourront évoluer.

La facturation sera biannuelle, en Décembre et en Juillet.

La commune adressera un titre de recette valant facture à l'IME Les Petits Princes, celui-ci devra s'en acquitter auprès de la Trésorerie de ST GALMIER.

Art 4 :

L'IME les Petits Princes devra fournir à la commune de Cuzieu une attestation de son assurance certifiant que l'association est assurée au titre de sa responsabilité civile pour l'activité concernée.

L'IME les Petits Princes sera responsable et devra s'assurer que les enfants accueillis à la cantine n'aient pas d'allergie alimentaire. Si c'est le cas, la mairie et la cantine devront en être informées par écrit - la responsabilité de la mairie ne pourra être engagée en cas de non-respect de cette non communication par l'IME.

Art 5 :

Cette convention est valable pour l'année scolaire 2015-2016, elle pourra être reconduite avec l'accord des deux parties.

Si l'une ou l'autre partie souhaite mettre fin à la convention, elle devra le faire par simple lettre avec un préavis de un mois.

Art 6 :

En cas de litige, les deux parties rechercheront un accord amiable.

En cas de désaccord, seul le tribunal administratif de Lyon est compétent.

Art 7 :

En cas d'accident pendant la période de mise à disposition, de l'un des salariés ou de l'une des personnes accompagnées de l'IME les Petits Princes, la commune ne sera pas tenue pour responsable si l'accident n'est pas inhérent à une défectuosité des locaux. Pendant le temps de restauration, les enfants restent placés sous la responsabilité des professionnels de l'IME les Petits Princes, détachés pour cet effet.

Art 8 :

En cas de détérioration ou de vol du matériel mis à disposition de l'IME les Petits Princes, il pourra en être demandé le remboursement sur présentation de la facture.

Fait en double exemplaires, à CUZIEU, le 10 Septembre 2015

Par délégation du Président, Le directeur de l'IME, Monsieur Mickael CHAPOT

Madame le Maire de la commune de Cuzieu, Mme Armelle DESJOYAUX

09. DECISION MODIFICATIVE N° 02 - Délibération 65/2015

Madame le Maire explique que la nouvelle solution de téléphonie est en cours de déploiement.

Le matériel (Standard Téléphones fixes et Téléphones sans fils) est mis à disposition par la société OVH, il convient de verser une caution (qui sera restituée lors de la restitution du matériel).

Le versement de ces cautions n'était pas prévu lors du vote du budget, il convient donc de prévoir les crédits nécessaires.

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

Section d'Investissement			
Compte	Désignation	Dépenses	Recettes
275	Dépôts et cautionnement	+ 1 200 €	
275	Dépôts et cautionnement		+ 1 200 €
	TOTAL	1 200 €	1 200 €

Où et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité VALIDE la Décision modificative N°02 pour la section d'Investissement.

QUESTIONS DIVERSES

Inondations du 7 Juin 2015 : le 4 Aout 2015, nous avons reçu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Les administrés concernés ont été informés.

La Mairie a chiffré à près de 22 066 € HT les dégâts sur les chemins communaux ; une demande subvention a été établie en ce sens.

Télé-relèves du gaz et de l'eau : 2 antennes de télé-relève vont être installées sur le clocher de l'église, une par la SAUR et une par GRDF.

Urbanisme : la société STELLA RESIDENCE a assigné la Mairie devant le Tribunal Administratif contre le refus de délivrance d'un permis d'aménager pour l'aménagement d'un PRL sur la Commune. La Mairie sera défendue par Maître MOUSEGHIAN.

Transport scolaire : des modifications des arrêts de bus sont en cours. L'arrêt de bus de la Bourgée Froide va être déplacé. Une acquisition de 6 m² d'un terrain privé va être lancée.

Vente de l'ancienne Cure : Signature chez Maître CHETAILLE à ST ETIENNE le 28 Aout 2015 pour un montant de 120 170 €.

Litige Route de Rivas : la Mairie a déposé plainte auprès de la gendarmerie de ST GALMIER pour une dégradation d'un chemin communal desservant un terrain de Rivas (qui était en cours de remblaiement). La mairie a sollicité la DDPP et la DDT (plus précisément le Service de la Police de l'Eau) pour prévenir des risques en cas de crues.

Liaison électrique 225 000 volts souterraine entre FEURS et le VOLVON : l'enquête publique se déroulera du 14 Septembre jusqu'au 14 Octobre inclus. Le commissaire enquêteur siègera lors de permanences à la Mairie de ST GALMIER et à la Mairie de FEURS.

Comme les travaux traversent la commune, la mairie adressera un courrier en incitant sur la remise en état des chemins après les travaux.

Rythmes scolaires : le PEDT établi par la Mairie a été validé par les services de l'Etat.

Correspondant local de presse : Madame DAFONTE actuelle correspondante du Progrès a fait part à la Mairie de son souhait de stopper cette activité en fin d'année 2015. La mairie l'a remercié pour le travail qu'elle a accompli depuis de nombreuses années.

Travaux en cours : Madame le Maire fait le point sur les travaux de mise en accessibilité PMR de la Mairie, des abords de la Mairie et de la Route de Bellegarde.

Fibre optique : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des réunions publiques sont organisées :

- Le 23 Septembre 2015 à 19 Heures à l'Escale à Veauche,
- Le 21 Octobre 2015 à 19 Heures aux Foréziales de Montrond Les Bains
- Le 22 Octobre 2015 à 19 Heures à l'Hippodrome de ST GALMIER

Pays du Forez : Lancement d'un appel à projet pour la Culture à destination des mairies et des associations

AMF : Appel à une mobilisation le 19 Septembre contre la baisse des dotations de l'Etat. Les cuzieutaires vont recevoir un courrier explicatif et la Mairie sera ouverte le samedi 19 Septembre 2015 de 10 h à 12 h pour répondre à leurs interrogations et pour signer la pétition mise en place.

Nouveau site internet de la Commune : le travail se poursuit et le nouveau site sera bientôt mis en ligne.

DATES A RETENIR

Randonnée Vélo Journée Nationale des Voies Vertes : le 19 Septembre 2015

Journée du Souvenir AS CUZIEU : le 19 Septembre 2015

Don du Sang : le 25 Septembre 2015

Assemblée Générale Amicale Boule : le 2 Octobre 2015

Réunion Information Alzheimer : le 6 Novembre 2015

Thé dansant organisé par le CCAS : le 8 Novembre 2015

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Armelle DESJOYAUX

